



AS/Soc (2010) PV 5 add
5 octobre 2010

Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Addendum au procès-verbal¹

de la réunion tenue à Paris le vendredi 4 juin 2010
au Bureau du Conseil de l'Europe, 55 Avenue Kléber, Paris 16^e

Concernant point 4 -

Accès des femmes à des soins médicaux légaux : problème du recours non réglementé à l'objection de conscience

Rapporteuse : M^{me} Christine McCafferty, Royaume-Uni, SOC

M^{me} McCafferty présente les projets de rapport, de résolution et de recommandation, soulignant que la pratique de l'objection de conscience correspond, dans le domaine de la santé, à la situation où des prestataires de soins de santé refusent d'assurer certains services en y opposant une objection religieuse, morale ou philosophique. Tout en reconnaissant le droit d'un individu à l'objection de conscience vis-à-vis de l'accomplissement d'un acte médical donné, elle estime que le développement de cette pratique en grande partie non réglementée, que l'on observe surtout dans le domaine des soins généralistes, touche de manière disproportionnée les femmes. Elle souligne la nécessité de trouver un équilibre entre le droit à l'objection de conscience d'un individu et le droit de chaque patient à recevoir un traitement médical légal. Elle souligne que les Etats membres ne devraient garantir le droit à l'objection de conscience qu'aux personnes prestataires de soins de santé et non pas aux institutions comme les hôpitaux publics et les cliniques dans leur ensemble. Un contrôle efficace et des mécanismes de réclamation sont également essentiels pour garantir l'application de la réglementation.

M^{me} Roccella, sous-secrétaire d'Etat au ministère du Travail, de la Santé et des Politiques sociales (Italie), présente la réglementation italienne en vigueur sur l'avortement légal, dont le but est de garantir la prise en charge sociale de la maternité et de réglementer l'interruption volontaire de grossesse. En droit italien, l'avortement n'est pas considéré comme un droit individuel. C'est plutôt une question qu'il convient de traiter sous l'angle social en vue de protéger la maternité et la santé de la mère et cette intervention ne peut être pratiquée que dans le cadre du système national de santé. M^{me} Roccella fait remarquer que le nombre d'avortements légaux et illégaux n'a cessé de diminuer ces vingt dernières années en Italie ; c'est l'un des rares pays européens où l'on observe cette tendance, s'agissant notamment des mineures enceintes. A ce propos, elle relève que le rapport est inexact concernant la situation italienne en matière d'avortement. La législation italienne a également réglementé le recours à l'objection de conscience en rapport avec l'avortement ; ce droit n'est accordé qu'aux individus et non aux institutions et ne peut pas être invoqué si la santé ou la vie de la mère est en danger. La loi italienne sur l'avortement ne dispense pas les personnels sanitaires d'apporter des soins avant et après l'avortement. Les données statistiques sur le recours à l'objection de conscience sont, chaque année, rassemblées par l'Institut national de la santé et présentées au parlement. Lorsque le nombre d'objecteurs de conscience est trop élevé, les hôpitaux garantissent l'accès à l'avortement en passant des contrats avec des prestataires extérieurs ou des accords spéciaux avec des cliniques agréées. M^{me} Roccella souligne que la législation actuelle sur l'avortement et l'objection de conscience est le fruit d'un compromis entre les laïcs et les catholiques, comme ce fut le cas en 1972 s'agissant de l'objection au service militaire. Une enquête parlementaire a été réalisée en 2006, visant à mieux comprendre le phénomène de l'avortement. L'enquête a révélé que dans 60% des cas, la période d'attente pour un avortement a été d'une semaine (en plus de la semaine obligatoire de réflexion). Ce laps

¹ Déclassifié par la Commission le 4 octobre 2010.

de temps (entre la certification et d'intervention) a été un indicateur de l'efficacité du service, et a montré que le nombre relativement élevé des objecteurs de conscience en Italie n'a pas empêché l'accès à l'avortement.

La présentation complète de l'expert (en Italien) est disponible sur le site Extranet de l'Assemblée parlementaire (accès réservé aux Membres)

La présidente demande si les données disponibles indiquent également le nombre de médecins et d'agents sanitaires qui ont déclaré publiquement être des objecteurs de conscience. Elle aimerait aussi en savoir plus sur les procédures mises en place pour garantir l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

M^{me} McCafferty demande si l'objection de conscience s'applique également à la procréation assistée. Elle demande, en outre, quelle partie du rapport est inexacte selon M^{me} Roccella. Son analyse repose, en fait, sur des données et conclusions récentes du ministère italien de la Santé lui-même, montrant que près de 70 % des gynécologues en Italie refusent de pratiquer l'avortement pour des raisons d'ordre moral, malgré un cadre juridique bien établi dans ce domaine. Le rapport constate aussi qu'entre 2003 et 2007, le nombre de gynécologues refusant de pratiquer l'avortement en invoquant l'objection de conscience a augmenté de 58,7 % à 69,2 %. Le pourcentage d'anesthésiologistes qui refusent d'apporter leur assistance lors d'un avortement est passé de 45,7 % à 50,4 %.

M. Stucchi déclare que les régions doivent appliquer la réglementation en vigueur et que cette application peut poser problème.

M. Hancock demande si l'on connaît le nombre de cas d'avortement légal en Italie, si l'on sait combien de femmes italiennes vont à l'étranger pour se faire avorter et si la pilule du lendemain est en vente libre en Italie.

M. Agius demande combien de femmes étrangères se rendent en Italie pour se faire avorter. Il souligne qu'il faut privilégier la santé de la mère lorsque celle-ci est en danger.

M^{me} Roccella confirme que l'objection de conscience n'est réglementée qu'en relation avec l'avortement et non pas avec la reproduction médicalement assistée. Elle indique que le nombre d'objecteurs est élevé mais que les procédures sont bien établies dans la législation italienne. La pilule du lendemain est disponible sur ordonnance et il n'y a pas d'objection de conscience à la prescrire.

M. Hancock insiste sur le fait qu'à sa connaissance, des médecins de Londres reçoivent très souvent des femmes italiennes pour une interruption volontaire de grossesse (IVG).

M^{me} Roccella fait observer qu'elle n'a pas connaissance de l'existence d'un « tourisme abortif » de l'Italie vers d'autres pays. Selon les informations disponibles, seul un très petit nombre de femmes italiennes vont à l'étranger pour se faire avorter mais, en revanche, il semble qu'un plus grand nombre de femmes se rendent en Italie où l'IVG est gratuit. Toutefois, au sujet de ces derniers cas, on ne dispose pas, pour le moment, de données précises. Répondant à la question initiale de la présidente sur les procédures garantissant l'IVG chaque fois que le personnel médical fait valoir l'objection de conscience, M^{me} Roccella indique que les institutions concernées passent généralement des contrats (pour l'orientation des patientes) avec d'autres organismes agréés.

M^{me} Johanna Mishtal, anthropologue de la santé et maître assistante à la faculté d'anthropologie, University of Central Florida (Etats-Unis d'Amérique), fait une communication sur ses travaux de recherche actuels concernant le recours à l'objection de conscience en Pologne, depuis l'an 2000. Elle se concentre tout particulièrement sur la question de l'accès aux soins de santé en prenant pour exemple des cas observés à Varsovie, Cracovie et Gdansk. Elle résume les résultats de ses recherches concernant la Pologne en faisant remarquer qu'il existe une loi sur l'objection de conscience mais qu'elle est inefficace et souvent violée, que les femmes n'ont pas le droit de former un recours juridique et qu'il n'existe aucun mécanisme public de contrôle concernant la pratique de l'objection de conscience. Elle en conclut que l'équilibre des droits dans ce domaine n'est pas réalisé dans le pays. Elle rappelle qu'une loi de 1993 restreint de manière générale l'avortement puisqu'elle ne le permet que lorsque la vie et la santé de la femme sont en danger, lorsque la grossesse est le résultat d'un acte criminel ou lorsque l'on prévoit des malformations du fœtus. M^{me} Mishtal insiste sur le fait que l'on constate un recours systématique à l'objection de conscience, qui permet même de refuser parfois l'avortement légal, et il est fait un usage abusif, collectif plutôt qu'individuel, de la loi sur l'objection de conscience. Elle illustre le manque de mécanismes de contrôle en Pologne en évoquant la réglementation de 2005 visant à sanctionner les hôpitaux instituée par M. Balicki, alors ministre de la Santé, mais supprimée ensuite par son successeur, M^{me} Kopacz, en 2008. Rappelant qu'en 2007, le Commissaire européen aux droits de l'homme (M. Alvaro Gil-Robles) avait critiqué la pratique systématique de l'objection

de conscience et l'absence de mécanisme de recours en Pologne, M^{me} Mishtal souligne la nécessité absolue d'une intervention du système international des droits de l'homme, tant du point de vue des femmes que des prestataires de soins de santé qui ont besoin, respectivement, d'une garantie d'accès aux soins médicaux légaux et de lignes directrices précises sur leurs droits et obligations.

La présentation PowerPoint intégrale de l'expert (en Anglais) est disponible sur le site Extranet de l'Assemblée parlementaire (accès réservé aux Membres)

M. Volonté souligne qu'il aurait été intéressant de discuter de cette question avec le ministre polonais de la Santé. Il se demande s'il existe des chiffres plus précis sur les centres de santé qui, dans leur totalité, présentent des objections de conscience, ou encore des chiffres officiels sur l'application des lois en la matière, et si l'échantillon de personnes interrogées au cours des recherches de M^{me} Mishtal est représentatif.

Répondant à ces questions, M^{me} Mishtal rappelle que ses propres recherches sont qualitatives et fondées sur des entretiens avec 596 femmes, 26 médecins et 3 professionnels de santé travaillant dans des centres de planning familial, mais que l'Etat polonais est censé fournir des données quantitatives complètes sur cette question (ce qu'il ne fait pas). Elle indique, en outre, que la loi de 1993 sur l'avortement a eu pour principale conséquence la création d'un véritable réseau d'avortements clandestins qui est très connu et auquel, très souvent, les femmes préfèrent recourir car les interventions clandestines sont généralement plus rapides que les procédures officielles.

La présidente rappelle que l'objectif de l'échange de vues n'est pas d'accuser tel ou tel pays mais d'illustrer les conséquences du manque de législation appropriée par un exemple national.

M^{me} McCafferty évoque le rapport qu'elle a rédigé en 2003/2004 sur les recherches internationales concernant la promotion de la santé et des droits reproductifs, montrant que certains médecins ne pratiquent pas l'IVG dans l'hôpital où ils exercent mais sont prêts à le faire à titre privé, proposant leurs services par le biais d'annonces publiées dans les journaux.

M^{me} Mishtal confirme également la publication d'annonces dans les journaux pour les avortements clandestins en Pologne.

M. Barbi se demande s'il est vrai que certaines associations de femmes se mobilisent contre les hôpitaux qui refusent de pratiquer l'IVG bien qu'individuellement, le personnel sanitaire de l'hôpital assure ce service.

M^{me} Mishtal confirme que certains médecins ne sont pas individuellement opposés à cette pratique mais se sentent menacés dans le cadre de l'hôpital et que certaines associations se mobilisent en faveur de cette cause bien qu'un grand nombre d'Etats n'aient toujours pas réagi à ces actions militantes.

Lorsqu'il est invité par **la présidente** à faire des commentaires sur l'avant-projet de résolution, **M. Volonté** déclare que, s'agissant de questions aussi délicates et complexes, il lui paraît utile d'entendre d'autres spécialistes, par exemple, en l'occurrence, de bioéthique.

La présidente indique que la commission a déjà consacré beaucoup de temps à cette question au cours de deux réunions et qu'elle ne voit pas la nécessité de nouvelles auditions car le rapport couvre tous les aspects importants de la question. Elle suggère de s'en tenir au programme actuel et d'adopter le rapport à la prochaine réunion qui aura lieu lors de la partie de session de juin de l'Assemblée.

List of presence/Liste de présence

The names of the members and alternates present at the meeting appear in bold
Les noms des membres et de leurs suppléants présents à la réunion sont indiqués en gras

Ms Liliane MAURY PASQUIER, Chairperson	Switzerland / <i>Suisse</i>	Ms Doris STUMP
Ms Pernille FRAHM, Vice-Chairperson	Denmark / <i>Danemark</i>	Ms Pia CHRISTMAS-MØLLER
Mr Bernard MARQUET, Vice-chairperson	Monaco	Ms Catherine FAUTRIER
Mr Pieter OMTZIGT, Vice-chairperson	Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	Ms Ine AASTED-MADSEN - Van STIPHOUT
Ms Lajla PERNASKA	Albania	ZZ ;
Ms Maria Pilar RIBA FONT	Andorra / <i>Andorre</i>	Mr Joan CARTES IVERN
Mr Armen MELIKYAN	Armenia / <i>Arménie</i>	Mr Artsruni AGHAJANYAN
Mr Karl DONABAUER	Austria / <i>Autriche</i>	Mr Franz Eduard KÜHNEL
Ms Christine MUTTONEN	Austria / <i>Autriche</i>	Ms Sonja ABLINGER
Mr Ali HUSEYNOV	Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	Mr Akram ABDULLAYEV
Mr Fazail İBRAHIMLI	Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	ZZ...
Mr Luc GOUTRY	Belgium / <i>Belgique</i>	Mr Dirk Van der MAELEN
Mr Patrick MORIAU	Belgium / <i>Belgique</i>	Mr Philippe MONFILS
Mr Ilija FILIPOVIĆ	Bosnia and Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	Ms Mirjana MALIĆ
Mr Desislav CHUKOLOV	Bulgaria / <i>Bulgarie</i>	ZZ...
Ms Dzhema GROZDANOVA	Bulgaria / <i>Bulgarie</i>	Mr Yanaki STOILOV
Ms Karmela CAPARIN	Croatia / <i>Croatie</i>	Mr Mirando MRSIĆ
Mr Fidias SARIKAS	Cyprus / <i>Chypre</i>	Ms Athina KYRIAKIDOU
Ms Daniela FILIPIOVÁ	Czech Republic / <i>République tchèque</i>	Mr Pavel LEBEDA
Ms Michaela ŠOJDROVÁ	Czech Republic / <i>République tchèque</i>	Ms Kateřina KONEČNÁ
Mr Indrek SAAR	Estonia / <i>Estonie</i>	Mr Silver MEIKAR
Ms Sirpa ASKO-SELJAVAARA	Finland / <i>Finlande</i>	Ms Tuulikki UKKOLA
Mr Roland BLUM	France	Mr Laurent BÉTEILLE
Ms Claude GREFF	France	Ms Muriel MARLAND-MILITELLO
Mr Denis JACQUAT	France	Ms Françoise HOSTALIER
Ms Marietta KARAMANLI	France	Mr Jean-Paul LECOQ
Ms Magdalena ANIKASHVILI	Georgia / <i>Géorgie</i>	Mr Rati SAMKURASHVILI
Ms Viola von CRAMON-TAUBADEL	Germany / <i>Allemagne</i>	Mr Manuel SARRAZIN
Mr Andrej HUNKO	Germany / <i>Allemagne</i>	Mr Thomas NORD
Ms Marlene RUPPRECHT	Germany / <i>Allemagne</i>	Ms Doris BARNETT
Mr Johann WADEPHUL	Germany / <i>Allemagne</i>	Ms Gitta CONNEMANN
Mr Konstantinos AIVALIOTIS	Greece / <i>Grèce</i>	Ms Charoula KEFALIDOU
Mr Michail KATRINIS	Greece / <i>Grèce</i>	Ms Sophia GIANNAKA
Mr Imre CZINEGE	Hungary / <i>Hongrie</i>	Mr József GEDEI
Mr András KELEMEN	Hungary / <i>Hongrie</i>	Mr Attila GRUBER
Mr Birkir Jón JÓNSSON	Iceland / <i>Islande</i>	ZZ...
Mr Peter KELLY	Ireland / <i>Irlande</i>	Mr Ronan MULLEN
Mr Mario BARBI	Italy / <i>Italie</i>	Mr Paolo GIARETTA
Mr Maurizio SAIA	Italy / <i>Italie</i>	Mr Giacomo STUCCHI
Mr Oreste TOFANI	Italy / <i>Italie</i>	Mr Giuseppe CIARRAPICO

Mr Luca VOLONTE'

Mr Andris BĒRZINŠ
 Ms Doris FROMMELT
 Ms Arūnė STIRBLYTĖ
 Mr Marc SPAUTZ

Mr Francis AGIUS

ZZ...

Mr Neven GOSOVIĆ
 Mr Paul LEMPENS
 Ms Karin ANDERSEN
 Ms Bożenna BUKIEWICZ
 Mr Włodzimierz KARPIŃSKI
 Ms Anna SOBECKA
 Ms Maria de Belém ROSEIRA

ZZ...

Mr Cezar Florin PREDĂ
 Mr Cristian DAVID
 Mr Mihai TUDOSE

Mr Igor CHERNYSHENKO

Mr Oleg LEBEDEV

Mr Vladimir ZHIDKIKH

ZZ...

Mr Marco GATTI
 Mr Miloš ALIGRUDIĆ
 Ms Vjerica RADETA
 Mr Ján KOVARČÍK
 Mr Ljubo GERMIĆ

Ms Meritxell BATET LAMAÑA

Ms Rosa Delia BLANCO TERÁN

Mr Agustín CONDE BAJÉN

Ms Carina OHLSSON

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN

Mr Felix MÜRI

Mr Zoran PETRESKI

Mr Lokman AYVA**Mr Haluk KOÇ**

Mr Mustafa ÜNAL

Ms Olena BONDARENKO

Ms Olha HERASYM'YUK

Mr Victor YANUKOVYCH

Mr Paul FLYNN**Mr Michael HANCOCK**

Baroness Jill KNIGHT OF
 COLLINGTREE

Ms Christine McCAFFERTYItaly / *Italie*Latvia / *Lettonie*

Liechtenstein

Lithuania / *Lituanie*

Luxembourg

Malta / *Malte*Moldova / *Moldova*Montenegro/ *Monténégro*Netherlands / *Pays-Bas*Norway / *Norvège*Poland / *Pologne*Poland / *Pologne*Poland / *Pologne*

Portugal

Portugal

Romania / *Roumanie*Romania / *Roumanie*Romania / *Roumanie*

Russian Federation /

Fédération de Russie

Russian Federation /

Fédération de Russie

Russian Federation /

Fédération de Russie

Russian Federation /

*Fédération de Russie*San Marino / *Saint-Marin*Serbia / *Serbie*Serbia / *Serbie*

Slovak Republic

Slovenia / *Slovénie*Spain / *Espagne*Spain / *Espagne*Spain / *Espagne*Sweden / *Suède*Sweden / *Suède*

Switzerland

« The former Yugoslav
 Republic of Macedonia »Turkey / *Turquie*Turkey / *Turquie*Turkey / *Turquie*

Ukraine

Ukraine

Ukraine

United Kingdom /

Royaume-Uni

United Kingdom /

Royaume-Uni

United Kingdom /

Royaume-Uni

United Kingdom /

Royaume-Uni

Mr Vannino CHITI

Ms Ingrida CIRCENE

Mr Leander SCHÄDLER

Ms Birutė VĖSAITĖ

Mr Jean HUSS

Ms Marie-Louise COLEIRO PRECA

ZZ...

Mr Obrad GOJKOVIĆ

Mr Luuk BLOM

Ms Ingjerd SCHOU

Mr Stanislaw RAKOCZY

Mr Maciej ORZECZOWSKI

Mr Ryszard BENDER

Mr José Manuel PUREZA

ZZ...

Mr Iosif Veniamin BLAGA

Ms Ana Adriana SĂFTOIU

Mr Florin IORDACHE

Mr Valery PARFENOV**Mr Alexander Minovitch PODLESOV**

Ms Tatiana VOLOZHINSKAYA

Ms Svetlana GORYACHEVA

Ms Assunta MELONI

Ms Nataša VUČKOVIĆ

Mr Velimir ILIĆ

Mr Július BROCKA

ZZ...

Mr Jordi XUCLA I COSTA

Ms Emelina FERNÁNDEZ SORIANO

Ms Blanca FERNÁNDEZ-CAPEL BAÑOS

Mr Morgan JOHANSSON

Ms Tina ACKETOFT

M. Arthur LOEPFE

Ms Flora KADRIU

Mr Yüksel ÖZDEN

Ms Birgen KELEŞ

Mr Ali Rıza ALABOYUN

Mr Yevgeniy SUSLOV

Ms Oksana BILOZIR

Mr Ivan POPESCU

Lord Donald ANDERSON

Baroness Anita GALE

Mr Tim BOSWELL

Ms Betty WILLIAMS

Special guests / Invités spéciaux

Dr Fiona GODLEE, Editor in Chief of the British Medical Journal (BMJ) / *Editrice en Chef du British Medical Journal (BMJ)*

Ms Eugenia ROCCELLA, Undersecretary of State, Ministry of Labour, Health and Social Policies (Italy) / *Sous-secrétaire d'Etat au ministère du travail, de la santé et des politiques sociales (Italie)*

Ms Joanna MISHTAL, Ph.D., Assistant Professor, Department of Anthropology, University of Central Florida (United States of America) / *Professeur adjoint, Département d'Anthropologie, Université de Floride centrale (Etats-Unis d'Amérique)*

Secretariat of the Assembly / Secrétariat de l'Assemblée

Mr / M. NEVILLE, Head of the Migration, Social Cohesion and Equal Opportunities Department / *Chef du service des migrations, de la cohésion sociale et de l'égalité des chances*

Mr / M. FERRER, Communication Division of the Parliamentary Assembly / *Division de la Communication de l'Assemblée parlementaire*

Social, Health and Family Affairs Committee / Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Ms / Mme KLEINSORGE, Head of the Secretariat / *Chef du Secrétariat*

Ms / Mme LAMBRECHT-FEIGL, Secretary to the Committee / *Secrétaire de la Commission*

Ms / Mme ARZILLI, Deputy Secretary to the Committee / *Secrétaire adjointe de la Commission*

Ms / Mme STEMP, Assistant / *Assistante*